



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-3 Dispositions spécifiques

D-2-3-1.278 Plans de détail Saint-Grégoire

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique



Sommaire

D-2-3-1.278.01 – Plan de situation

D-2-3-1.278.02 – Alphasis Edonia (règle littérale)

D-2-3-1.278.02 : Alphasis Edonia

Destinations	Sous-destinations	Zone UI3
Habitation	Logement	Interdit sauf pour : <ul style="list-style-type: none">- le logement nécessaire à la direction ou au gardiennage à condition qu'il soit intégré au volume principal du bâtiment d'activité et que la surface de plancher ne dépasse pas 1/5^e de celle du bâtiment d'activité dans la limite de 30 m²- la création de logements par surélévation d'une construction existante, à condition qu'elle s'accompagne d'une rénovation énergétique complète du bâtiment
	Hébergement	Interdit